

- Toute inscription au restaurant scolaire est prise pour un **TRIMESTRE COMPLET**. Aucune dérogation ne sera accordée sauf motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. Tout changement de régime pour le trimestre suivant devra se faire **par écrit** avant les dates butoirs du **10 déc ou 10 mars**.
- **Collégiens uniquement** : La carte est obligatoire pour passer au self. Tous les élèves sont munis d'une carte code barre quel que soit le régime choisi. Celle-ci sera remise lors du premier passage au restaurant scolaire. Les élèves ayant oublié leur carte ou sans carte passeront obligatoirement à la fin du service.
- Les repas sont cuisinés sur place par une société de restauration. Ils sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis et **SUR INSCRIPTION LE MERCREDI** (pour les collégiens uniquement)

## Choix du régime et tarifs :

**Les « demi-pensionnaires »** : (4 repas/semaine- lundi, mardi, jeudi et vendredi). ..... **Forfait mensuel**

- **Mode de Paiement** : Les frais fixes et le forfait repas sont imputés directement sur la facture chaque trimestre.

**Les « Réguliers »** : (Minimum 1 repas **FIXE** par semaine) : ..... Coût du repas : **3€68**

Ils déjeunent au restaurant scolaire de 1 à 3 fois / semaine. Ces jours sont **fixes pour 1 trimestre** et sont déterminés à l'aide du coupon-réponse ci-dessous. (Ex : 1 repas par semaine : tous les mardis)

- **Mode de Paiement** : Les frais fixes et les repas sont imputés directement sur la facture chaque trimestre.

**Les « occasionnels »** : ..... Coût du repas : **6€25**

- **Mode de Paiement** : La vente se fait par lot de 5 repas soit : **31.25 €**  
Chaque fois qu'il mangera l'élève devra obligatoirement **venir s'inscrire et/ou PAYER A L'ECONOMAT impérativement avant 10 heures le jour même** pour les collégiens ou le **signaler aux professeurs des écoles** pour les écoliers.

## Restaurant Collège uniquement :

**POUR LE MERCREDI** : la vente peut se faire à l'unité. Le tarif est à **5.90 €**. Il faut **s'inscrire et régler impérativement au plus tard LA VEILLE**.

- Toute **carte perdue ou hors service** devra **IMMEDIATEMENT** être renouvelée pour un coût de 5 €.
- L'utilisation de la carte est personnelle et **son prêt est strictement interdit**. Toute utilisation frauduleuse pourra entraîner la radiation de l'élève du restaurant scolaire.

## Aides Financières :

**COLLEGE - SUBVENTION du Conseil Départemental** : (Maintenue si convention renouvelée avec le Conseil Départemental)

Le Conseil Départemental apporte une aide financière, de 1.20 € ou 2.50 €, pour faciliter l'accès des collégiens à la demi-pension. Pour en bénéficier, il est demandé un engagement fixe à la restauration et un coefficient CAF inférieur à 800€.

**ECOLE - SUBVENTION de la Mairie de Vourles** » : (Maintenue si subvention reconduite par la Mairie)

Tous les écoliers habitant Vourles bénéficient, pour les repas, d'une subvention de la mairie qui est revue chaque année. **A titre indicatif, elle est de 1.10 € en 2017.**

Repas « Réguliers » Cette subvention est directement déduite sur la facture trimestrielle.

Repas « occasionnel » A déduire directement du coût du repas : ..... Soit Coût du repas : **5€15**

La restauration  
Marie MICHAUD  
[mariemichaud@lquerbes.fr](mailto:mariemichaud@lquerbes.fr)

La comptabilité  
Elisabeth CASTERA  
[elisabethcastera@lquerbes.fr](mailto:elisabethcastera@lquerbes.fr)



## ENGAGEMENT A LA RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE & COLLEGE

A RENDRE OBLIGATOIREMENT pour le MERCREDI 30 Août dernier Délai

Je soussigné(e) Mme - Mr .....

- Ne souhaite pas inscrire de façon régulière mon (mes) enfant(s) au restaurant scolaire.
- M'engage à inscrire mon (mes) enfant(s) à la restauration scolaire pour les jours suivants : (A cocher ci-dessous)

Nom et prénom de l'élève	Demi-pensionnaires (4 jours)	REGULIERS - Cochez la (les) case(s) des jours désirés			
		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Cet engagement est fait pour l'année scolaire 2017 / 2018. Je pourrai toutefois le modifier à la fin de chaque trimestre par mail ou courrier avant les 10 décembre ou 10 mars.

A ....., le .....  
**Signature des parents :**